



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

du 29 juin 2020

(N° 6)

-0-0-0-0-0-0-

Nombre de Conseillers : En exercice : 27 présents : 23 votants : 27

L'an deux mille vingt le vingt-neuf juin à vingt heures le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session publique ordinaire limité à 25 personnes, à la salle des Etangs, sous la présidence de Monsieur Claude LABARRE, Maire.

Date de convocation : 23 juin 2020

PRÉSENTS : Mmes et Mrs Hervé BELLANGER, Chantal BERNARD, Stéphanie BIDET, Eloïse CHEMIN, Muriel CHIFFOLEAU, Jean-Pierre CLAVAUD, Franck EYMARD, Christiane FOURAGE, Angélique GUERIN, Béatrice JOLLY, Claude LABARRE, Pierre-Yves LEBRETON, François LE MAUFF, Christine LEROUX, Luc MAIREAUX, Audrey MOKHTAR, Olivier NICOT, Mikaël PERRYAY, Isabelle PRAUD, Jean-Noël REMIA, Delphine ROUSSET, Emmanuelle SAULQUIN et Didier SORIN.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS : Mmes et Mrs Michel AUBRY (procuration à Stéphanie BIDET), Robert GROSSEAU (procuration à Muriel CHIFFOLEAU), Romuald MARTIN (procuration à Christiane FOURAGE) et Mireille RIOU-CUSSONNEAU (procuration à Delphine ROUSSET).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Audrey MOKHTAR est désignée secrétaire de séance.

ASSISTANTE : Mme Christine ORAIN, Secrétaire Générale

Monsieur le Maire ouvre la séance,

Il procède à l'appel nominal des membres du conseil, dénombre 23 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie.

Après appel à candidature, Mme Audrey MOKHTAR est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte-rendu de 15 juin 2020. Mme LEROUX fait la remarque qu'elle avait dit « mes » masques et non pas « les » masques. Elle avait aussi précisé que le montant d'achat était de 312 000 €. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le maire demande à ajouter à l'ordre du jour "Marché de rénovation énergétique de l'école Henri Rivière : autorisation de signature". Il précise que l'autorisation de lancer le marché ne lui avait pas été donnée par le conseil comme on le fait habituellement avec l'approbation du projet. C'est pourquoi il demande que ce point soit ajouté à l'ordre du jour. Le conseil municipal donne son accord.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

Délibération n° 2020-48

**MARCHE DE CONCEPTION ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE
ET DE GOÛTERS AU RESTAURANT MUNICIPAL :
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Monsieur le Maire expose que le marché de conception et de livraison de repas en liaison froide et de goûters au restaurant municipal arrivant à échéance le 31 juillet 2020, une nouvelle consultation a été effectuée pour la période du 1^{er} août 2020 au 31 juillet 2021 avec reconduction par période successive de un an pour une durée maximale de reconduction de trois ans sans que ce délai ne puisse excéder le 31 juillet 2024.

La consultation a été lancée sous forme d'un marché à procédure adaptée conformément à l'article R 2123-1 alinéa 3° du Code de la commande publique et à l'avis relatif aux contrats de la commande publique ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques et notamment la désignation n°7 : services d'hôtellerie et de restauration. La consultation a été passée en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique relatif aux accords-cadres avec minimum et maximum.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 11 mars 2020 et publié le 14 mars 2020 dans Ouest France et le Profil acheteur demat.centraledesmarchés.com. La date de remise des offres a été fixée au 22 avril 2020 à 17 h 00.

Suite à cet avis d'appel public à concurrence, trois plis ont été reçus dans les délais impartis.

Les offres ont été jugées au regard des critères indiqués dans le règlement de consultation, à savoir :

- 1- Qualité des matières premières : 40 %
- 2- Qualité des prestations : 30 %
- 3- Coût de la prestation : 30 % pondéré à 28,5 % pour les repas et 1,5 % pour les goûters

La commission MAPA s'est réunie le 22 juin 2020. Après l'analyse des offres, elle a émis l'avis de retenir CONVIVIO-RCO – 12 rue du Domaine – 35137 BEDEE pour l'offre de base : prix du repas enfant maternelle : 2,80 €, repas enfant élémentaire : 2,90 €, repas adulte : 3,20 €, pique-nique enfant maternelle : 2,80 €, pique-nique enfant élémentaire : 2,90 €, pique-nique adulte : 3,20 €, goûter : 0,32 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement et toutes pièces du marché de livraison de repas en liaison froide et de goûters au restaurant municipal avec CONVIVIO-RCO – 12 rue du Domaine – 35137 BEDEE pour l'offre de base : prix du repas enfant maternelle : 2,80 €, repas enfant élémentaire : 2,90 €, repas adulte : 3,20 €, pique-nique enfant maternelle : 2,80 €, pique-nique enfant élémentaire : 2,90 €, pique-nique adulte : 3,20 €, goûter : 0,32 €.

Délibération n° 2020-49

CONVENTION RELATIVE AUX TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU D'EAU POTABLE AU LIEU-DIT CHEVAUTREUIL

Madame Christine LEROUX ne désire pas participer à cette délibération ayant des liens personnels avec les propriétaires des deux parcelles concernées. Elle quitte la salle.

Monsieur le maire expose que le terrain cadastré C 1122 situé au 7bis et 9 Chevautreuil à Fay de Bretagne est situé en zone Uh du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Un permis d'aménager a été délivré au pétitionnaire le 27 mars 2020 lui permettant la division d'un terrain en deux lots pour la construction de maisons individuelles.

Pour être raccordé au réseau d'eau potable, une extension de 45 ml du réseau est nécessaire. Cette extension étant inférieure à 100 ml, elle sera prise en charge financièrement par le pétitionnaire. Cependant la commune devra avancer les frais à hauteur de 4 170,00 € TTC et se fera rembourser.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la convention relative aux travaux d'extension du réseau d'eau potable pour la desserte d'un terrain cadastré C 1122 situé au 7bis et 9 Chevautreuil à Fay de Bretagne, entre la commune de Fay de Bretagne et Atlantic'Eau.

PARTICIPE financièrement aux coûts des travaux à hauteur de 4 170,00 € TTC

AUTORISE Monsieur le Maire à refacturer au pétitionnaire ledit montant.

AUTORISE Monsieur le maire ou l'un des adjoints à signer ladite convention ci-jointe.

Délibération n° 2020-50

MARCHE DE RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE HENRI RIVIERE : AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur le Maire expose que lors du 4 mars 2019, le conseil municipal avait validé le projet de rénovation énergétique de l'école Henri Rivière, son plan de financement et les demandes de subvention.

La consultation des travaux a été lancée sous forme d'un marché à procédure adaptée conformément à l'article R 2123-1-1 du Code de la commande publique.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 22 janvier 2020 et publié le 25 janvier 2020 dans Ouest France et le Profil acheteur demat.centraledesmarchés.com. La date de remise des offres a été fixée au 18 février 2020 à 12 h 00. Suite à cet avis d'appel public à concurrence, quatre plis ont été reçus dans les délais impartis pour 2 lots.

Après analyse des offres et négociation, le maître d'œuvre propose d'attribuer :

- le lot 2 Isolation à la SARL Agasse pour un montant de 263 925,90 € HT
- le lot 3 Menuiseries extérieures aluminium à ERDRALU pour un montant de 89 590 € HT

et de classer les lots 1, 4 et 5 infructueux car sans offre.

Une nouvelle procédure a alors été lancée le 14 avril 2020 sur le profil acheteur e-marchespublics.com. La date limite de remise des offres a été fixée au 11 mai 2020 à 12h30. Quatre plis ont été reçus dans les délais impartis pour les lots 4 et 5.

Après analyse des offres, le maître d'œuvre propose d'attribuer :

- le lot 4 Electricité courants forts et faibles à LUCATHERMY pour un montant de 60 813,00 € HT
- le lot 5 Ventilation double flux à LUCATHERMY pour un montant de 138 000 € HT

et de classer le lot 1 infructueux car sans offre.

Les offres ont été jugées au regard des critères indiqués dans le règlement de consultation, à savoir :

- Valeur technique : 60 %
- Prix : 40 %

M. le MAIRE précise que les travaux vont commencer le 8 juillet. Une grande partie des travaux sera réalisée pendant l'été. Le reste pendant les vacances de la Toussaint, voire pendant celles de Noël.

M. CLAUDAUD demande quel montant représente le rajout de l'isolation thermique entre l'enrobé et le bardage bois. M. le MAIRE répond qu'il est d'environ 5 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement et toutes pièces du marché de rénovation énergétique de l'école Henri Rivière à :

- Lot 1 : infructueux
- le lot 2 Isolation par l'extérieur-bardage fibre ciment à la SARL Agasse Thierry – ZI de Beau Soleil - St Julien de Concelles pour un montant de 263 925,90 € HT
- le lot 3 Menuiseries extérieures aluminium à ERDRALU – Rue de l'Océan – Nort sur Erdre pour un montant de 89 590 € HT
- le lot 4 Electricité courants forts et faibles-chauffage à LUCATHERMY – 23 rue de l'Aéronautique – Bouguenais pour un montant de 60 813,00 € HT
- le lot 5 Ventilation double flux à LUCATHERMY – 23 rue de l'Aéronautique - Bouguenais pour un montant de 138 000 € HT

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

⇒ Proposition des représentants dans les instances de la CCEG

M. CLAUDAUD demande si l'arbre qui a été planté près de la médiathèque et qui est mort a été remboursé. M. le Maire répond qu'il va se renseigner.

Fin de séance à 20 h40